

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023 - 030
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Et le vingt-deux septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusés : Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Budget Eau potable - Décision modificative n°2 - Annulation de titre sur exercice antérieur -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a émis par erreur en 2022 un titre de recette à l'encontre de Monsieur PIOVESAN Vincent – Les Terrasses du pêcheur à Réotier, d'un montant de 114.01 € pour le recouvrement du forfait eau de l'année 2022. (titre n°153 de 2022)

Il convient de régulariser et d'annuler le titre émis à tort et, de ré-émettre un titre de 114.01 € à l'encontre de l'exploitant de la Cabane du pêcheur la SARL ABCR.

Au niveau comptable, il convient de procéder en dépense et recette de fonctionnement aux écritures comptables suivantes :

N° article	Libellé	Montant Dépenses
Section de fonctionnement		
D 673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 114.01 €
R7011- R701241	Vente eau et Redevance pollution	+ 114.01 €
TOTAL		0

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget de l'eau dans les termes énoncés ci-dessus
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables énoncées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAL

